

ARRETE N° 12U536 CONSTATANT LA MISE A JOUR N° 3 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Châtellerault

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.123-22,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 10 mai 2005 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n° 09U276 du 18 juin 2009 constatant la mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n° 11U053 du 01 février 2011 constatant la mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-615 du 18 septembre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « Vienne » sur le territoire de la commune de Châtellerault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, sur les points suivants :

- ♦ **Est modifiée la servitude d'utilité publique PM1 :
modification du règlement du plan de prévention du risque inondation (PPRI).**

ARTICLE 2 : Le dossier de P.L.U., intégrant la mise à jour, est tenu à la disposition du public au service urbanisme et gestion foncière de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la Sous-préfecture de Châtellerault.

Fait à Châtellerault,

Le 15 OCT. 2012

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,



Philippe MIS